

COMMUNE DE VILLY- BOCAGE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 22 FEVRIER 2022** **N° 2022-03**

L'an deux mille vingt deux, le mardi 22 fevrier à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc ROUSSEL, Maire.

Présents : M. Jean-Luc ROUSSEL, Mme Sylvie LUBIN MACQUAIRE, M. Michel ECOBICHON, Mme Thérèse ZEKAR, M. Anthony PELLERIN, Mme Sandrine BERNIER, , M. Christophe LEBON, M. Omar TOUZANI, M. Alexandre LEBASTARD, M. Yohann JUIN.

Absents excusés et représentés :

Mme Edwige LEMIERE représentée par M. Yohann JUIN.

Mme Noëlle GROULT représentée par M. Jean-Luc ROUSSEL

Mme Catherine MARIE représentée par Mme Thérèse ZEKAR

Mme Marie GAZEL représentée par M. Alexandre LEBASTARD

M. Arnaud MARIE représenté par M. Alexandre LEBASTARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Sandrine BERNIER est désignée secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 1^{er} février 2022,
2. Délégations au maire,
3. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022
4. Versement de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections au personnel de catégorie A
5. Prise acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 de Pré-Bocage Intercom
6. Délibération sur l'adressage et le nom des rues dans la commune
7. Travaux de sécurisation de la traversée de la RD6 au niveau du bourg : choix de l'entreprise pour la fourniture des matériaux
8. Travaux de canalisation des eaux pluviales : choix de l'entreprise pour les travaux sur plusieurs sites de la commune
9. Demande de signature d'un avenant par la société Convivio
10. Achat de capteurs CO2 pour les écoles et demande de subvention,
11. Repas des aînés : choix de la date et des critères d'invitation

Informations diverses

2022-03-01 : Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 1er février 2022

Le compte-rendu a été envoyé à tous les conseillers le 5 février 2022.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

2022-03-02 : Délégations au maire

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2022-02-03 du 1^{er} février 2022 et en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT le conseil municipal lui a accordé les délégations n° 6, 8, 9, 10, 15, 21, 22, 23 et 24. Pour la délégation n° 4 concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget il devait se renseigner sur la possibilité de modifier cette délégation. Renseignement pris auprès de la préfecture il s'avère qu'il est possible de modifier le libellé de cette délégation en précisant un montant maximum à condition de ne pas remettre en cause la compétence de la commission d'appel d'offres (CAO). Cette dernière est la seule compétente pour, d'une part, attribuer les marchés publics passés obligatoirement selon une procédure formalisée et d'autre part autoriser la signature des avenants d'un montant supérieur à 5 % du montant initial à un marché public qui a été soumis à la commission. Cette commission est obligatoire en procédure formalisée (appel d'offres) et pour des montants supérieurs à :

- 215 000 € HT pour les fournitures et services
- 5 382 000 € HT pour les travaux.

Par ailleurs le seul de publicité (mise en concurrence) est de 40 000 € HT aussi bien pour les fournitures et services que pour les travaux.

En conséquence, étant donné la taille de la commune et en tenant compte de son budget annuel, M. le Maire propose au conseil de lui accorder, en complément des délégations accordées dans la délibération n° 2022-02-03 du 1^{er} février 2022, la délégation suivante :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour un montant maximum de 4 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après en avoir délibéré le conseil décide d'accorder la délégation numéro 4° ci-dessus mentionnée, en complément des délégations accordées dans la délibération n° 2022-02-03 du 1^{er} février 2022, étant précisé que cette délégation ne devra pas remettre en cause la compétence de la commission d'appel d'offres (CAO).

Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

2022-03-03 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que nous avons reçu un courriel de la SCP GUILBERT et ROUSSEAU notaires à Evrecy concernant un arriéré de paiement datant de 2016 pour l'achat d'une bande de terrain située au Buquet acquise auprès de M. Arnaud COUTURE pour un montant total de 635,09 € TTC frais de notaire compris.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 641 113,88 €

Moins dépenses emprunt prévision au chapitre 16 = 24 713,75 €

Moins restes à réaliser dépenses 2020 = 204 321,35 €

Hors Chapitre 001 « Déficit » = 11 982,69 €

Moins Chapitre 041 Opérations Patrimoniales = 30 169,00 €

Montant budgétisé en 2021 = 369 927,09 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 92 481,77 € (soit 25 % de 369 927,09 €).

Les dépenses d'investissement objet de la présente délibération seront imputées de la façon suivante :

Opération N° 13 (acquisitions immobilières) : 635,09 € - SCP GUILBERT et ROUSSEAU à Evrecy.

Total : 635,09 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

2022-03-04 : Versement de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections au personnel de catégorie A

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que cette indemnité est réservée aux agents communaux de catégorie A pour travaux supplémentaires si les agents concernés ne récupèrent pas leurs heures passées. Le choix de récupérer ou de payer l'indemnité est du pouvoir discrétionnaire du maire.

- Le versement doit être autorisé par une délibération du conseil municipal et le maire désigne les bénéficiaires et les conditions d'attribution par arrêté.
- L'IFCE est versée à chaque tour de scrutin (si 2 scrutins différents ont lieu en même temps une seule indemnité sera versée),
- Le montant est attribuable pour chaque tour de scrutin et pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et les référendums. Ce montant est calculé par référence aux IFTS Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires de la 2ème catégorie qui sont variables selon le statut dans la FPE fonction publique d'état ou la FPT fonction publique territoriale ,
- Les IFTS peuvent se voir appliquer un coefficient multiplicateur entre 0 et 8 librement choisi par la commune selon la formule :

$$\text{IFTS} \times \text{coefficient} \times \text{nb de bénéficiaires} / 12$$

A titre d'exemple le montant de cette indemnité calculée avec un coefficient de 1 serait de 90,98 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le principe de verser cette indemnité aux agents de cadre A de la fonction publique.

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants de référence de l'IFTS,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002,

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :

Filière	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Secrétaire de Mairie	Secrétaire de Mairie

Décide que le montant de référence du calcul sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 1.

Agents non titulaires

Décide que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Décide que conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 qui stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou d'une modification des bornes indiciaires du grade dont ils sont titulaires, que ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Décide que conformément au décret n° 91-875, le maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE.

Périodicité de versement

Décide que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Votes pour : 14	Votes contre : 0	Abstentions : 1
-----------------	------------------	-----------------

2022-03-05 : Prise acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 de Pré-Bocage Intercom

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que Pré-Bocage Intercom a transmis par courriel son Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022 à l'ensemble des communes du territoire le 8 février 2022. Ce rapport a été transmis aux conseillers municipaux de Villy-Bocage le 18 février 2022.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la tenue d'un débat portant sur le rapport d'orientation budgétaires de Pré-Bocage Intercom.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientation budgétaire 2022 de Pré-Bocage Intercom transmis et voté au conseil communautaire du 2 février 2022 ;
- DE NOTIFIER à Pré-Bocage Intercom la délibération.

Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

2022-03-06 : Délibération sur l'adressage et le nom des rues dans la commune (document à annexer)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la numérotation des habitations et la dénomination des adresses avait été validée par délibération n° 2016-02-13 le 2 mars 2016. Il signale cependant que nous avons reçu un courriel du département en date du 2 février dernier, section SIG adressage (Système d'Information Géographique), nous indiquant que toutes les adresses de la commune ont été effacées de la Base Adresse Nationale suite à une mauvaise manipulation. Avec les enjeux sécuritaires (secours) ou économiques (livraison, fibre) derrière les adresses il est indispensable de remédier à la situation rapidement.

Il rappelle également que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

M. le Maire propose donc au conseil municipal de reprendre une nouvelle délibération à ce sujet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de valider la liste des nouvelles adresses de la commune telle que mentionnée dans le document annexé.

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération n° 2016-02-13 du 2 mars 2016.

Votes pour : 14	Votes contre : 0	Abstentions : 1
-----------------	------------------	-----------------

2022-03-07 : Travaux de sécurisation de la traversée de la RD6 au niveau du bourg : choix de l'entreprise pour la fourniture des matériaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission Patrimoine, Travaux, Bâtiments publics et Voirie s'est réunie le mercredi 9 février 2022 et propose de sécuriser la traversée de la RD6 au niveau du bourg en déplaçant le passage piétons situé trop près de l'arrêt de bus et en effectuant un marquage au sol pour matérialiser cet arrêt. Il s'agira également d'aménager la traversée du fossé afin de rejoindre la piste cyclable qui longe les 2 lotissements situés à l'ouest de la RD6 à cet endroit.

La commission propose de retenir l'entreprise SARL Brunet et Fils pour la fourniture des matériaux nécessaires à ces travaux pour un montant de 1 269,40 € TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de retenir l'entreprise SARL Brunet et Fils pour la fourniture des matériaux nécessaires à ces travaux pour un montant de 1 269,40 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Cette dépense sera à inscrire au budget primitif 2022.

Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

2022-03-08 : Travaux de canalisation des eaux pluviales : choix de l'entreprise pour les travaux sur plusieurs sites de la commune : reporté

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission Patrimoine, Travaux, Bâtiments publics et Voirie a effectué une visite terrain le samedi 12 février 2022 afin de recenser les différents problèmes d'écoulement des eaux pluviales et de proposer des solutions pour les sites suivants :

- N° 28 Route du Buquet : réalisation d'un caniveau de type CC1 ou CC2 sur une longueur de 12 mètres (plus débernage par la commune jusqu'au 26 Route du Buquet),
- N°18 Route des Forges : busage de fossé sur une longueur de 25m, diamètre 22cm minimum avec tête de pont et grille de regard intermédiaire,
- N° 41 Route de Bayeux : curage d'un fossé sur environ 25m,
- N° 6 Chemin du Nid de Pie : réalisation d'un caniveau de type CC1 ou CC2 sur une longueur de 37 mètres,
- Après le n° 3 Chemin de l'Hôme : création d'un fossé en bordure du chemin sur une distance d'environ 180 mètres pour l'évacuation des eaux de ruissellement.

Les devis correspondants n'ayant été reçus que tardivement et représentant des sommes conséquentes le sujet est reporté.

2022-03-09 : Demande de signature d'un avenant par la société Convivio

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il a reçu de la société de restauration scolaire CONVIVIO un courrier daté du 15 février 2022 lui indiquant que, pour faire faces aux différentes augmentations récentes des matières premières et des coûts de transport, cette société souhaitait faire signer à la commune un avenant au contrat signé en début d'année scolaire pour augmenter les prix des repas de 6,5 % à compter du 1^{er} avril 2022.

Monsieur le Maire propose de rencontrer la société Convivio afin de négocier cet avenant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de négocier avec cette société.

Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

2022-03-10 : Achat de capteurs CO2 pour les écoles et demande de subvention

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que l'Etat, via le Ministère de l'Education Nationale, propose de financer en partie l'achat de capteurs de CO2 pour les établissements scolaires à condition d'en effectuer la demande avant le 30 avril 2022. Néanmoins le montant de l'aide est déterminé en tenant compte du plus petit des trois plafonds suivants, que sont le nombre d'élèves (forfait de 2 euros par élève appliqué), le nombre total de capteurs achetés et livrés (montant forfaitaire de 50 euros par unité) et le coût d'acquisition réel TTC.

Le plafond le plus bas, en ce qui nous concerne, est le nombre d'élèves inscrits dans l'établissement scolaire communal à raison de 2 € par enfant, ce qui limite la possibilité de subvention pour notre commune à environ 160 €.

Par ailleurs le coût de ces appareils se situe entre 100 et 200 € en moyenne gamme. Si l'on en achète un par classe au prix de 150 €, cela constituerait un investissement d'environ 600 € à comparer au montant maximum de la subvention de 160 €.

Enfin, la commission Vie Scolaire et Education qui s'est réunie le 17 février dernier n'est pas favorable à l'achat de ces capteurs qui ne serviraient qu'à rappeler la nécessité d'aérer régulièrement les locaux scolaires, habitude qui a été prise tout au long de la pandémie de la COVID-19.

En conséquence M. le Maire propose de ne pas procéder à cet achat et de ne pas faire de demande de subvention.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de ne pas procéder à cet achat et de ne pas faire de demande de subvention.

Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

2022-03-11 : Repas des aînés : choix de la date et des critères d'invitation

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que la commission Culture, Via Associative et Sociale et Citoyenneté s'est réunie le jeudi 3 février et propose que le repas des aînés ait lieu le dimanche 15 mai 2022 et que le critère d'âge soit le suivant :

- Age minimum de 65 ans dans l'année

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'organiser le repas des aînés le dimanche 15 mai 2022 avec ce critère d'âge.

2022-03-12 : INFORMATIONS DIVERSES

- Dates des prochaines réunions de conseil
 - 22 mars à 20h30
 - 5 avril à 20h30
 - 3 mai à 20h30
 - 14 juin à 20h30

- Dates des futures commissions
 - Budget-Finances : lundi 7, 21 et 28 mars 9h00-12h00
 - Urbanisme-Assainissement-Réseaux : mercredi 9 mars 20h30
 - Vie scolaire : mercredi 23 mars à 20h30
 - Travaux, voirie bâtiments patrimoine : mercredi 16 mars à 20h30
 - Vie associative : 29 mars et 7 juin 20h30

- Dérogation scolaire : M. le Maire signale qu'il a rencontré la maman concernée avec d'autres conseillers et que cette maman a confirmé vouloir scolariser son deuxième enfant dans la même école que son aîné à Epinay sur Odon. Le maire a appelé la maire d'Epinay sur Odon : après examen des textes de loi (code de l'éducation) il apparait que la famille en question a le droit de laisser son aîné terminer sa scolarité à l'école d'Epinay, sans rémunération par la commune de Villy qui héberge désormais cette famille. Par ailleurs cette famille a le droit de scolariser son deuxième enfant dans cette même école en raison de l'article L212-8 du code de l'éducation, 6^{ème} alinéa, pour rapprochement de fratrie. La commune de Villy devra payer les frais de scolarité de cet enfant à la commune d'Epinay sur Odon, une convention sera établie.

- Audit énergétique des écoles : voir compte rendu de la commission Travaux.

- Présentation des résultats du sondage sur les prestations périscolaires : voir compte rendu de la commission vie scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures 00.